



TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)

REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017

approuvé par le conseil municipal en date du 21 Septembre 2016

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la Commune d'Aussois pour les enfants scolarisés sur Aussois.

A travers les TAP, la commune propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité (activités sportives, culturelles, environnement, artistiques diversifiées ...)

Ces activités sont facultatives. Pour y participer, une inscription est obligatoire et une fréquentation est nécessaire pour chaque trimestre organisé. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les TAP seront organisés par trimestre. L'année scolaire se décompose en trois trimestres :

- . 1^{er} trimestre : du 08 septembre 2016 au 15 décembre 2016
- . 2^{ème} trimestre : du 05 janvier 2017 au 13 avril 2017
- . 3^{ème} trimestre : du 04 mai 2017 au 6 juillet 2017 inclus

Un enfant inscrit sur un trimestre s'engage à le terminer

Les TAP se dérouleront un après-midi par semaine, le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30

Ils fonctionneront à partir du 08 septembre et seront fermés en période de vacances scolaires.

LIEUX

Les TAP auront lieu dans l'enceinte de l'école, dans les locaux communaux, dans les différentes installations sportives, suivant l'activité proposée.

INSCRIPTION

Pour bénéficier de ces activités, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) à l'aide d'un dossier d'inscription transmis par l'animatrice ou par la mairie.

L'inscription aux TAP se fait par trimestre.

Il ne sera pas possible de s'inscrire en cours de trimestre (sauf dérogation exceptionnelle : arrivée d'une nouvelle famille).

Le dossier d'inscription doit être remis à l'animatrice, ou déposée dans la boîte aux lettres extérieure installée à côté de l'école. Les dates limites d'inscription seront indiquées sur les fiches d'inscription.

Les enfants dont le dossier sera incomplet ne pourront pas participer aux TAP.

DOCUMENTS A REMPLIR ET PIECES A FOURNIR

- . FICHE ADMINISTRATIVE
- . FICHE INSCRIPTION
- . FICHE RENSEIGNEMENT SANTE
- . AUTORISATION PARENTALE
- . ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE INDIVIDUELLE ET EXTRA-SCOLAIRE

ABSENCE

Toute absence devra être notifiée auprès de l'animatrice ou par téléphone au 06 11 63 34 64

TARIFS

Le tarif du service est fixé par délibération du conseil municipal.

Les TAP sont payants : 12 euros par trimestre et par enfant pour un cycle (1 trimestre).

Une facture sera adressée aux parents.

TAUX D'ENCADREMENT

La Mairie s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ainsi, les normes d'encadrement sont les suivantes :

- 1 animateur ou intervenant pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur ou intervenant pour 18 enfants de plus de 6 ans

PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP seront assurés par l'animatrice, des intervenants professionnels et qualifiés, des parents d'élèves des associations... Tout le personnel intervenant sur les TAP sera placé sous la responsabilité de la commune.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUE DE LA CANTINE DU JEUDI

A 13 h 30, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par l'animatrice.

A 13 h 30, les parents des enfants non-inscrits aux TAP, devront venir chercher leur enfant à l'école et les enfants autorisés à quitter seul la cantine seront libérés.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TAP

Aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Selon le choix de la famille, les enfants pourront à l'issue des TAP quitter l'école, soit :

- 1 - La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignés au moment de l'inscription.
- 2 - L'enfant est autorisé à rentrer seul (autorisation parentale).

Les enfants, inscrits à la garderie, seront pris en charge par l'animatrice.

TENUE CORRECTE

Les TAP exigent une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées par les intervenants.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Une attitude correcte sera exigée des enfants, aussi bien au niveau du langage que du comportement (les enfants doivent être propres).

Les enfants devront respecter le matériel mis à leur disposition.

Le règlement de l'école reste valable pendant les temps d'activités périscolaires. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par la commune avec la responsable. Les familles concernées seront averties par téléphone ou par courrier recommandé.

SECURITE ET SANTE

En cas d'accident, l'animatrice ou l'intervenant préviendra les parents et le SAMU afin que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible.

Les parents autorisent par signature : le transport à l'hôpital, l'hospitalisation, l'intervention chirurgicale avec anesthésie en cas d'urgence.

Les enfants malades ne sont pas accueillis, l'animatrice n'est pas autorisée à administrer des médicaments.

ASSURANCE

Tout enfant inscrit devra être couvert par une assurance en responsabilité civile pour les dommages qu'il est susceptible de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service à joindre impérativement dans le dossier d'inscription).

Les parents soussignés attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter

Fait à Aussois, le

Signature des parents précédée de la mention<< lu et approuvé>>

Le présent règlement ne pouvant prétendre aborder tous les problèmes posés par la vie quotidienne, il est indiqué que ceux-ci seront réglés par la commune dans la mesure du possible, par la simple logique et de bon sens.